

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 FEVRIER 2018

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - ~~A. CUVELIER~~ -Mme M.L. ROMAIN - M. A. ECTORS
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- ~~M. C. MELIN~~- Mmes M.
CHARLIER, M. GRATIA, Y.LECOCQ-BELHAOUANE, N.MEERT- SCHEYVEN, M. D. FORTIN,
Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,
et Mme M.A HARDY, Directrice générale ff.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
POINTS EN URGENCE	1
PROCES-VERBAL	2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
CPAS	2
BUDGET - Exercice 2018 - Approbation.....	2
CONVENTION	3
IMMEUBLE AVENUE DES BLEUETS, 22 : convention de location – Approbation	3
APPARTEMENT RUE DE LA QUENIQUE – Contrat de bail « type » - Approbation	3
ADHESION A L'ASBL GIG (Groupement d'Information Géographiques) – Approbation	3
CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION DES SOLUTIONS DEVELOPPEES PAR L'ASBL GROUPEMENT D'INFORMATION GEOPGRAPHIQUES (GIG) ET MISE A DISPOSITION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES LOCALES - Approbation.....	4
PERSONNEL	4
STATUT ADMINISTRATIF DE 2008 - Annexe 1. Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion : fixation des conditions d'accès aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier - Décision	4
PATRIMOINE.....	7
REPRISE DE VOIRIE : drève Eugène Goblet d'Alviella - Approbation	7
MARCHES PUBLICS	8
TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EGOUTTAGE QUARTIER DU LOBRA (phase 2) – Approbation des conditions et du mode de passation : Ratification de la décision du Collège exécutif de l'IBW du 16 octobre 2017.....	8
FINANCES.....	9
BUDGET COMMUNAL – Exercice 2018 – Approbation	9
SUBSIDES 2017 AUX ASSOCIATIONS – Liquidation – Approbation	11
SUBSIDES 2018 AUX ASSOCIATIONS : Modification – Approbation	11
TAXES ADDITIONNELLES 2018 DEVENUES PLEINEMENT EXECUTOIRES – Information	13
TAXE FORFAITAIRE SUR L'ENLEVEMENT DES IMMONDICES – Exercice 2018 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information.....	13
TAXE SUR LA DELIVRANCE DE SACS PAYANTS – Exercice 2018 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information.....	13
TAXE SUR L'UTILISATION DES CONTENEURS ENTERRES – Exercice 2018 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information.....	13
MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 – Exercice 2017 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information.....	13
DEPENSES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGC – Communication	13
POINT EN URGENCE	14
MOTION DE MEFIANCE A L'EGARD DU PROJET DE LOI AUTORISANT LES VISITES DOMICILIAIRES : Décision.....	14
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	14
AVENUE DES PRISONNIERS DE GUERRE	14
RUE DU MARAIS.....	14
PROXIBUS	14

EN SEANCE PUBLIQUE

POINTS EN URGENCE

**LE CONSEIL COMMUNAL,
DECIDE**

A L'UNANIMITE, en raison de l'actualité d'ajouter le point suivant en urgence :

- Motion de méfiance à l'égard du projet de loi autorisant les visites domiciliaires – Décision

REJETTE par 12 non (S. Ravet, A. Herent Guiot, A. Warnotte, A. Cuvelier, M.L Romain, N. Meert Scheyven, A. Ectors, M. Hichaux, Y. Lecocq Belhaouane, J.C Jaumotte, Y. Somville, M. Goblet d'Alviella) la demande d'ajout en raison d'un délai insuffisant de traitement, du point en urgence suivant :

- Motion relative à la privatisation de la banque Belfius et pour le développement de ses activités au service des collectivités locales, du secteur associatif et de l'économie locale

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2017.

CPAS

BUDGET - Exercice 2018 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1123-23;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement l'article 11;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 telle que modifiée pour la dernière fois par le Décret du 23 janvier 2014 et en particulier ses articles 88 § 1^{er} et 112 bis;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale aux C.P.A.S.;

Attendu que, depuis le 1^{er} mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets et modifications budgétaires du C.P.A.S.;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des C.P.A.S. et aux pièces justificatives;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2018 du CPAS de Court-Saint-Etienne arrêtée par le Collège communal;

Attendu que le projet de budget a été soumis au Comité de Concertation « Commune - C.P.A.S. » en date du 4 décembre 2017 conformément à l'article 26bis § 1^{er}, 1^o de la Loi Organique du 8 juillet 1976 des C.P.A.S.;

Attendu qu'au service ordinaire, à l'exercice propre, les recettes s'élèvent à 3.158.210,04 € et les dépenses à 3.158.210,04 € soit un équilibre;

Considérant qu'à l'exercice global, au service ordinaire, le budget se présente en équilibre au montant de 3.158.210,04 €;

Attendu qu'à l'extraordinaire, à l'exercice propre, le montant des recettes s'élève à 650.000,00 € et le montant des dépenses à 660.000,00 € soit un déficit de 10.000€;

Considérant qu'à l'exercice global, après prélèvement sur le fonds de réserve, le budget extraordinaire se présente en équilibre à la somme de 660.000,00 €;

Considérant l'avis de la Commission budgétaire conformément à l'article 12 du R.G.C.C.;

Considérant que le budget 2018 du C.P.A.S. est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'article 000/486-01 en recettes du service ordinaire relatif à l'intervention communale qui s'élève à 1.497.006,77 €;

Vu l'ensemble des annexes au budget de l'exercice 2018;

Considérant que le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2018 a été approuvé par le Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 12 décembre 2017 et transmis définitivement à l'administration communale le 22 janvier 2018;

Vu les dispositions légales;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE

par 12 oui, 4 non (M. Tricot, D. Maertens de Noordhout, M. Gratia, D. Fortin) et 3 abstentions (I. Evrard, L. Noël, M. Charlier)

Article 1^{er} : D'approuver le budget ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S pour l'exercice 2018, dont la part communale à l'ordinaire s'élève à 1.497.006,77 € et qui se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.158.210,04	650.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	3.158.210,04	660.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	-10.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	10.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	3.158.210,04	660.000,00

Dépenses globales	3.158.210,04	660.000,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Article 2 : L'attention des autorités du Centre Public d'Action Sociale est attirée sur l'élément suivant :

- En vertu du chapitre IX de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, la transmission aux autorités de tutelle se fait dans les quinze jours de leur adoption par les organes du centre public d'action sociale.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au C.P.A.S.

CONVENTION

IMMEUBLE AVENUE DES BLEUETS, 22 : convention de location – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2017 chargeant le Collège communal d'entreprendre les démarches afin que la commune de Court-Saint-Etienne reprenne le service d'accueil de la petite enfance suivant le programme suivant: - ancien service de la MCAE : à l'ouverture de la crèche communale - service des accueillantes à domicile : au 1^{er} janvier 2018 ; chargeant le Collège communal d'entreprendre les démarches afin de proposer au personnel statutaire de ces deux services d'intégrer les nouveaux services communaux par mobilité ; chargeant le Collège communal d'entreprendre les démarches afin de proposer au personnel contractuel du service MCAE d'intégrer le service « crèche » aux mêmes conditions que celles proposées actuellement par le CPAS (ancienneté pécuniaire, échelle barémique, évaluation,...); chargeant le Collège communal de préparer l'adaptation du cadre, de l'organigramme et des statuts en vue de pouvoir intégrer les profils et échelles nécessaires au bon fonctionnement du service et de transmettre une copie de cette délibération pour information au CPAS;

Considérant que l'habitation sise avenue des Bleuets, 22 en notre commune est louée par le CPAS à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon (IPB) afin d'y exploiter un co-accueil dans le cadre du Service d'Accueillants d'Enfants Conventionnés (SAEC);

Vu notre courrier du 30 novembre 2017 à l'IPB sollicitant la location de cette maison à partir du 1^{er} janvier 2018 en lieu et place du CPAS et ce aux mêmes conditions que la convention de location passée entre l'IPB et le CPAS pour la maison avenue des Bleuets, 22 en notre commune;

Vu le courrier du 9 janvier 2018 de l'IPB informant la commune de Court-Saint-Etienne que le Comité Directeur a marqué son accord sur le transfert du bail du CPAS vers la commune pour le logement sis avenue des Bleuets, 22 en notre commune;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention de location avec l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon (IPB);

Vu la convention de location entre l'IPB et la commune de Court-Saint-Etienne pour la maison sise avenue des Bleuets, 22 à 1490 Court-Saint-Etienne;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la convention de location de la maison sise avenue des Bleuets, 22 entre l'IPB et la Commune de Court-Saint-Etienne.

Article 2 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale faisant fonction de la signature de cette convention.

APPARTEMENT RUE DE LA QUENIQUE – Contrat de bail « type » - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne est propriétaire des 6 appartements sis rue de la Quenique à Court-Saint-Etienne;

Considérant que ces appartements sont mis en location;

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat de bail avec chaque nouveau locataire;

Vu le projet de contrat de bail « type » pour mise en location d'un appartement rue de la Quenique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le projet de contrat de bail « type » de mise en location d'un appartement communal rue de la Quenique en notre commune.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat de bail « type ».

ADHESION A L'ASBL GIG (Groupement d'Information Géographiques) – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que depuis de nombreuses années, le service urbanisme bénéficie gratuitement de données cartographiques mises en place par la Province de Namur;

Considérant que les Provinces de Namur, Liège et Luxembourg ainsi que l'Association des Provinces wallonnes se sont constituées en asbl Groupement d'Informations Géographiques ; que les licences accordées aux communes pour ces mêmes données sont dorénavant payantes;

Considérant qu'actuellement le service urbanisme disposent de ces données sur les 2 PC des techniciens du service; que ces données sont très importantes pour le service urbanisme notamment pour répondre aux notaires qui, conformément aux articles D.IV.99 et D.IV.100 du Code du Développement Territorial, sollicitent les renseignements urbanistiques relatifs aux biens dont ils sont chargés d'instrumenter;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à l'asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein du service urbanisme;

Attendu que l'assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 euros;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'adhérer à l'asbl Groupement d'Informations Géographiques.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'asbl GIG rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne.

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION DES SOLUTIONS DEVELOPPEES PAR L'ASBL GROUPEMENT D'INFORMATION GEOPGRAPHIQUES (GIG) ET MISE A DISPOSITION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES LOCALES - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que depuis de nombreuses années, le service urbanisme bénéficie gratuitement de données cartographiques mises en place par la Province de Namur;

Considérant que les Provinces de Namur, Liège et Luxembourg ainsi que l'Association des Provinces wallonnes se sont constituées en asbl Groupement d'Informations Géographiques ; que les licences accordées aux communes pour ces mêmes données sont dorénavant payantes;

Considérant qu'actuellement le service urbanisme disposent de ces données sur les 2 PC des techniciens du service; que ces données sont très importantes pour le service urbanisme notamment pour répondre aux notaires qui, conformément aux articles D.IV.99 et D.IV.100 du Code du Développement Territorial, sollicitent les renseignements urbanistiques relatifs aux biens dont ils sont chargés d'instrumenter;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant d'adhérer à l'asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein du service urbanisme;

Considérant le nombre de renseignements urbanistiques sollicités par an (280 pour 2017), il est impossible qu'une seule personne se charge de ce travail ; qu'il y a donc lieu de prévoir 2 licences;

Considérant que le montant de ces deux licences s'élève à 3.025,00 euros qu'il faut majorer de 302,50 euros étant donné que la commune de Court-Saint-Etienne ne se situe pas dans une province qui est membre de l'asbl GIG;

Considérant que la convention prévoit les prestations suivantes : l'accès aux solutions développées par l'asbl GIG en fonction du nombre de licences souscrites, le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique et la mise à jour continue des applications et des données;

Vu la convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à disposition des collectivités publiques locales;

Considérant que le crédit est inscrit au budget ordinaire 2018 à l'article 930/127-13;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à disposition des collectivités publiques locales.

Article 2 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale faisant fonction de la signature de cette convention.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'asbl GIG rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne.

Article 4 : D'inscrire la dépense au budget ordinaire à l'article 930/127-13.

PERSONNEL

STATUT ADMINISTRATIF DE 2008 - Annexe 1. Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion : fixation des conditions d'accès aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier;

Considérant que les fonctions de Secrétaire communal et de Receveur communal ont été respectivement remplacées par celles de Directeur général et de Directeur financier en date du 1^{er} septembre 2013;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu le statut administratif de 2008 et plus particulièrement l'Annexe 1 « Conditions de recrutement, d'évolution de carrière »;

Considérant qu'il convient d'adapter le statut des grades légaux de notre Commune en fonction de la législation et de la réglementation en vigueur;

Vu le protocole d'accord du comité de négociation du 2 février 2018;

Vu le procès-verbal de réunion du comité de concertation syndicale du 2 février 2018;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation entre la Commune et le CPAS du 2 février 2018;

Considérant que le projet de délibération relatif à la modification de l'organigramme et du cadre du personnel communal a été soumis au Directeur financier en date du 22 janvier 2018 afin qu'il remette son avis de légalité;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'intégrer dans l'Annexe 1 « Condition de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion » au statut administratif de 2008 le niveau GRADES LÉGAUX et de fixer comme suit les conditions de recrutement et de nomination aux emplois de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier pour la Commune de Court-Saint-Etienne.

Article 2 : Pour l'accès à l'emploi et la nomination au grade de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier, c'est le Conseil communal qui décide, dans chaque cas particulier si la fonction sera attribuée par recrutement et/ou promotion.

Lors de la mise en place effective de la procédure de recrutement, le Conseil communal décide s'il y a lieu d'établir une réserve de recrutement et définit la durée de validité de celle-ci.

Article 3 : Les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier sont arrêtées comme suit :

A. Par voie de recrutement

Conditions générales :

- 1° être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- 2° jouir des droits civils et politiques ;
- 3° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 4° être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- 5° être lauréat d'un examen ;
- 6° avoir satisfait au stage.

Conditions particulières :

Pour pouvoir postuler et être nommé au grade de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier, il faut satisfaire aux conditions particulières ci-après :

En ce qui concerne les titres de capacité :

- être porteur d'un diplôme donnant accès aux emplois de niveau A.

ET

- être porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation ; cette condition n'est pas requise tant que le certificat de management public n'est pas organisé.

Le certificat en management public peut être obtenu durant la première année de stage. Cette période peut être prorogée jusqu'à l'obtention du certificat pour une durée d'un an maximum.

Les Directeurs généraux, adjoints et financiers en fonction au 1^{er} septembre 2013 sont dispensés de l'obligation d'être porteur du certificat en management public.

Épreuves d'aptitudes :

Pour pouvoir participer à l'examen, les candidats doivent être porteurs d'un diplôme donnant accès aux emplois de niveau A au jour de la clôture des inscriptions.

Le jury sera composé de :

- 1° deux experts désignés par le Collège communal ;
- 2° un enseignant (universitaire ou école supérieure) ;
- 3° deux représentants de la Fédération du grade légal concernée par l'examen.

Un représentant de chacun des groupes représentés au Conseil communal de même que des membres des organisations syndicales représentatives peuvent assister aux épreuves d'examen en qualité d'observateurs.

L'examen comporte deux épreuves, adaptées en fonction de l'emploi déclaré vacant :

§1 une épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- a) droit constitutionnel ;
- b) droit administratif ;
- c) droit des marchés publics ;
- d) droit civil ;
- e) finances et fiscalité locales ;
- f) droit communal et loi organique des CPAS ;

Le Conseil communal définit à la mise en place de la procédure de recrutement l'importance relative de chacune des matières reprises ci-dessus.

§2 une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Pour réussir les épreuves d'aptitude, le candidat doit obtenir le minimum requis :

> 50% dans chaque matière

> 60% dans chaque épreuve

Les Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeurs financiers d'une autre Commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidats à une fonction équivalente sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle reprise au §1 ci-dessus.

Au terme des deux épreuves, le jury établit un rapport sur le résultat des épreuves.

Désignation :

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège communal propose au Conseil communal un candidat stagiaire. Il motive son choix.

Aucun droit de priorité ne peut être donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre Commune et ce, sous peine de nullité

Stage :

À leur entrée en fonction, les Directeurs sont soumis à une période de stage.

La durée du stage est d'un an lorsque, à leur entrée en fonction, les Directeurs sont en possession d'un certificat de management public ou s'ils en sont dispensés.

La durée du stage est de deux ans maximum lorsque, à leur entrée en fonction, les Directeurs ne possèdent pas le certificat de management public. Durant cette période, le stagiaire devra suivre la formation adéquate avec fruit.

S'il ressort que le certificat n'est pas acquis à l'issue de la période précitée de deux ans, le Conseil communal peut notifier au stagiaire son licenciement.

Pendant la durée du stage, les Directeurs sont accompagnés dans les aspects pratiques de leur fonction par une Commission de stage composée de Directeurs généraux ou de Directeurs financiers selon le cas.

Les membres de cette Commission sont au nombre de trois et sont désignés par la Fédération du grade légal concerné sur base d'une liste de Directeurs disposant d'un minimum de dix années d'ancienneté dans la fonction.

À l'issue de la période de stage, la Commission procède à l'évaluation du Directeur et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non du Directeur concerné à exercer la fonction. Un membre du Collège communal est associé à l'élaboration du rapport.

En cas de rapport négatif, le Conseil communal peut procéder au licenciement du Directeur concerné.

B. Par voie de promotion

Conditions Générales :

Pour pouvoir postuler à la fonction de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier communal, il faut faire partie du personnel statutaire de la Commune. Lorsqu'il y a plus de deux agents de niveau A au sein de l'Administration locale, l'accès aux fonctions de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier n'est ouvert qu'aux agents de niveau A.

Lorsqu'il n'y a que deux agents de niveau A ou moins de deux au sein de l'Administration locale, l'accès aux fonctions de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier peut être ouvert aux agents statutaires de niveau D6, B, C3 et C4 disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux.

Conditions particulières :

Pour être nommé au grade de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier, il faut satisfaire aux conditions particulières ci-après ;

Être porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation ; cette condition n'est pas requise tant que le certificat de management public n'est pas organisé.

Le certificat de management public peut être obtenu durant la première année de stage. Cette période peut être prorogée jusqu'à l'obtention du certificat pour une durée d'un an maximum.

Épreuves d'aptitudes :

Pour pouvoir participer à l'examen, les candidats doivent remplir les conditions donnant accès par promotion aux emplois de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur Financier communal au jour de la clôture des inscriptions.

Le jury est composé de :

1° deux experts désignés par le Collège communal;

2° un enseignant (universitaire ou école supérieure) ;

3° deux représentants de la Fédération du grade légal concernée par l'examen.

Un représentant de chacun des groupes représentés au Conseil communal, de même que des membres des organisations syndicales représentatives peuvent assister aux épreuves d'examen en qualité d'observateurs.

L'examen comporte deux épreuves adaptées en fonction de l'emploi déclaré vacant :

§1 une épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

a) droit constitutionnel ;

b) droit administratif ;

c) droit des marchés publics ;

d) droit civil ;

e) finances et fiscalité locales ;

f) droit communal et loi organique des CPAS ;

Le Conseil communal définit à la mise en place de la procédure de recrutement l'importance relative de chacune des matières reprises ci-dessus.

§2 une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Pour réussir les épreuves d'aptitude, le candidat doit obtenir le minimum requis :

> 50% dans chaque matière

> 60% dans chaque épreuve

Les agents qui ont subi avec succès un examen ou un concours d'accession à un grade au moins égal à celui de Chef de bureau et disposant de cinq années d'ancienneté dans ce niveau sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle reprise au § 1 ci-dessus.

Au terme des deux épreuves, le jury établit un rapport sur le résultat des épreuves.

Désignation :

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège communal propose au Conseil communal un candidat stagiaire. Il motive son choix.

Stage :

À leur entrée en fonction, les Directeurs sont soumis à une période de stage.

La durée du stage est d'un an lorsque, à leur entrée en fonction, les Directeurs sont en possession d'un certificat de management public ou s'ils en sont dispensés.

La durée du stage sera de deux ans maximum lorsque, à leur entrée en fonction, les Directeurs ne possèdent pas le certificat de management public. Durant cette période, le stagiaire devra suivre la formation adéquate avec fruit.

S'il ressort que le certificat n'est pas acquis à l'issue de la période précitée de deux ans, le Conseil communal peut notifier au stagiaire son licenciement.

Pendant la durée du stage, les Directeurs sont accompagnés dans les aspects pratiques de leur fonction par une Commission de stage composée de Directeurs généraux ou de Directeurs financiers selon le cas.

Les membres de cette Commission sont au nombre de trois et sont désignés par la Fédération du grade légal concerné sur base d'une liste de Directeurs disposant d'un minimum de dix années d'ancienneté dans la fonction.

À l'issue de la période de stage, la Commission procède à l'évaluation du Directeur et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non du Directeur concerné à exercer la fonction. Un membre du Collège communal est associé à l'élaboration du rapport.

En cas de rapport négatif, le Conseil communal peut procéder au licenciement du Directeur concerné.

Dans l'hypothèse où ce stage se conclut par une décision de licenciement, le stagiaire licencié conserve le droit de récupérer son poste antérieur à la promotion.

Article 4 : Le Conseil communal charge expressément le Collège communal de prendre les mesures d'exécution nécessaires en matière d'avis aux candidats, de composition, de désignation du jury d'examen, de la Commission de stage ainsi que de l'organisation matérielle des examens.

Article 5 : Les formalités relatives aux candidatures sont les suivantes :

Les candidatures sont à adresser par lettre recommandée à la poste, pour la date fixée dans l'appel public, le cachet de la poste faisant foi, au Collège communal de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'adresse suivante : 1, rue des Écoles à 1490 Court-Saint-Etienne.

Les candidatures seront accompagnées des documents suivants :

1. un extrait d'acte de naissance.
2. un certificat de bonne conduite, vie et mœurs daté de moins de trois mois.
3. un certificat de nationalité.
4. dans le cadre d'un recrutement, une copie certifiée conforme du diplôme donnant accès aux emplois de niveau A.
5. dans le cadre d'une promotion, une attestation justifiant la possession d'un grade requis et des conditions d'ancienneté.
6. une copie certifiée conforme du certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation ou, pour les candidats qui sont dispensés dudit certificat, une attestation justifiant de leur nomination à titre définitif, en date du 1er septembre 2013, dans la fonction de Directeur général ou de Directeur général adjoint ou de Directeur financier d'une autre Commune.
7. pour les Directeurs généraux ou Directeurs généraux adjoints d'une autre Commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidats à l'examen de recrutement dans une fonction équivalente, une attestation justifiant de leur nomination à titre définitif.
8. un curriculum vitae.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en matière de tutelle.

Article 7 : La présente délibération sera publiée durant un délai de 15 jours et notifiée à l'ensemble du personnel communal dès son approbation prévue à l'article 6.

PATRIMOINE

REPRISE DE VOIRIE : drève Eugène Goblet d'Alviella - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le permis unique délivré par le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique en date du 27 août 2009 ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un centre funéraire de crémation rue Defalque à 1490 Court-Saint-Etienne;

Considérant que ce permis unique comprenait également la réalisation d'une nouvelle voirie d'accès au centre funéraire depuis la rue Defalque;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2009 marquant son accord sur la nouvelle voirie d'accès au centre funéraire sous réserve de la création d'un giratoire sur la rue Defalque qui devra être conforme aux normes imposées par le Service Public de Wallonie – DGO1 – Direction des Routes du Brabant Wallon;

Vu la décision du Collège communal du 2 juillet 2009 d'émettre un avis favorable dans le cadre de la demande de permis unique pour la construction et l'exploitation d'un centre funéraire de crémation et d'imposer la cession de cette nouvelle voirie d'accès à la commune de Court-Saint-Etienne;

Vu le procès-verbal de réception provisoire du 25 octobre 2012;

Vu le procès-verbal de réception définitive du 27 novembre 2017;

Vu le plan as-built des voiries dressé en date du 16 mars 2012 par le bureau ABT GROUP dont les bureaux sont établis Boulevard de la Dodaine, 60/2 à 1400 Nivelles;

Vu le projet de plan de cession dressé en date du 5 juin 2015 par le bureau de Géomètres-Experts ABT GROUP dont les bureaux sont établis boulevard de la Dodaine, 60/2 à 1400 Nivelles;

Vu le projet d'acte de cession dressé par Maître Kathleen Dandoy, Notaire;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1^{er}: De marquer son accord sur la reprise pour cause d'utilité publique, de la voirie d'accès au centre funéraire de crémation dénommée drève Eugène Goblet d'Alviella, déterminée sur le projet de plan de cession dressé par le bureau de Géomètres Experts ABT Group en date du 5 juin 2015.

Article 2: De marquer son accord sur le projet d'acte de cession dressé par Maître Kathleen Dandoy, Notaire.

Article 3: Tous les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'Intercommunale du Brabant Wallon dont les bureaux sont établis rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

Article 4 : De dispenser le conservateur des Hypothèques compétent de prendre inscription d'office.

Article 5 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale faisant fonction de représenter la commune de Court-Saint-Etienne à la signature de l'acte de cession.

Article 6 : D'envoyer la présente délibération au Notaire instrumentant.

MARCHES PUBLICS

TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EGOUTTAGE QUARTIER DU LOBRA (phase 2) – Approbation des conditions et du mode de passation : Ratification de la décision du Collège exécutif de l'IBW du 16 octobre 2017

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2013 approuvant les fiches du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2013-2016 et inscrivant l'égouttage partiellement conjoint du quartier du Lobra en priorité 4 avec une estimation de 1.435.151,92 € dont 78.347,50 € de subsides du Service Public de Wallonie et 1.278.456,92 € d'intervention de la SPGE;

Considérant le courrier du 23 janvier 2014 du Service Public de Wallonie approuvant le PIC 2013-2016 reprenant le dossier d'égouttage du quartier du Lobra à la condition émise par la SPGE d'une diminution de l'importance du dossier et au report de certains tronçons dans des programmes futurs;

Vu la délibération du Collège communal du 27 février 2014 décidant d'établir un marché de service d'une étude complète de l'égouttage du quartier du Lobra et de déterminer le phasage tel que souhaité par la SPGE;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 attribuant le marché "Marché de services pour diverses études de voirie " (2014-062) dont le lot 2 "Pose d'un égout dans le quartier du Lobra" à C²Project au montant estimé de 62.815,95 € HTVA soit 76.007,30 € TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2015 d'approuver l'avant-projet d'égouttage du quartier du Lobra au montant estimé global des travaux à 1.318.074,07 € HTVA soit 1.377.018,98 € TVAC représentant 1.037.384 € (TVA à 0%) en part SPGE et 280.690,07 € HTVA soit 339.634,98 € TVAC en travaux de voirie;

Considérant le courrier du 9 septembre 2015 de la SPGE marquant son accord sur les lignes directrices du dossier « avant-projet » moyennant la scission du dossier en trois phases d'importance financière similaire (+/- 400.000 €);

Vu la délibération du Collège communal du 24 septembre 2015 décidant de transférer la maîtrise de l'ouvrage de l'égouttage du quartier du Lobra à l'IBW, de charger l'IBW des démarches nécessaires au transfert de mission et de prévoir une rémunération de la commune conformément à l'article 3 cas A a) de la convention et de demander à l'IBW de rembourser tous les frais engendrés par la mission d'auteur de projet;

Vu la délibération du Collège communal du 18 août 2016 d'approuver la liste des projets à inscrire los du PIC 2017-2018 reprenant l'égouttage conjoint du quartier du Lobra – phase 2;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 d'approuver les fiches du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 reprenant le dossier d'égouttage et d'amélioration du quartier du Lobra avec une estimation de 667.968,71€ dont 94.957,78 € de subsides du Service Public de Wallonie et 478.053,16 € d'intervention de la SPGE;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 mai 2017 d'approuver les fiches du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 – modification 1 reprenant le dossier d'égouttage et d'amélioration du quartier du Lobra avec une estimation de 667.968,71€ dont 94.957,78 € de subsides du Service Public de Wallonie et 478.053,16 € d'intervention de la SPGE;

Considérant que la phase 1 est terminée depuis le 3 octobre 2017;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège exécutif de l'IBW du 16 octobre 2017 décidant de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, d'approuver le cahier spécial des charges n° 25023/02/G011 et le montant estimé du marché « Egouttage et amélioration du quartier du Lobra à Faux », établi par l'auteur de projet C2 Project de 734.491,18€ HTVA;

Considérant le courrier du 16 octobre 2017 de l'IBW transmettant d'une part le cahier spécial des charges, l'ensemble des documents utiles en précisant que le dossier sera réalisé en deux phases au lieu de trois en accord avec la SPGE et d'autre part l'estimation du projet établie comme suit :

Estimation PIC 2017-2018 au montant de 667.968,71€ TVAC (Hors fft voirie) :

Travaux à charge de la SPGE : 478.053,16 € HTVA

Travaux à charge de la commune : 156.955,00 € HTVA ou 189.915,55 € TVAC

Total : 635.008,16 € HTVA ou 667.968,71 € TVAC

Estimation Projet au montant de 773.803,89€ TVAC (fft voirie de 6.542,98 € inclus) :

LOT1 : travaux d'égouttage et de voirie

Travaux à charge de la SPGE : 531.730,68 € HTVA

Travaux à charge de la commune : 200.060,50 € HTVA ou 242.073,21 € TVAC

Total : 731.791,18 € HTVA ou 773.803,89 € TVAC

LOT2 : Infonet

Travaux à charge de la SPGE : 2.700,00 € HTVA

Total : 734.491,18 € HTVA ou 776.503,89 € TVAC

Considérant que l'écart du coût entre la fiche PIC et le projet provient entre-autre que :

1.L'estimation s'est basée sur les prix de la phase 1 qui ont augmenté notamment au niveau des démolitions et terrassements à cause de la prise en compte des évacuations des terres avec des essais de caractérisation préalables à l'évacuation afin de déterminer les éventuelles pollutions.

2.Les quantités nécessaires ont fait l'objet d'un ajustement et ont été réparties sur l'ensemble du mètre;

Considérant que le montant total de 734.791,18 € HTVA ou 776.503,89 € TVAC est réparti comme suit : 534.430,68 €, 0% de TVAC pour la partie « égouttage » et de 200.060,50 € HTVA ou 242.073,21 € TVAC pour la partie « voiries »;

Considérant le courrier du 06 novembre 2017 de la SPGE marquant son accord sur le projet au montant de 534.430,68€ TVAC (0% Tva) dont 6.542,98 € de forfait voirie et fixant à 68% la participation communale au travers de la souscription de la part bénéficiaire dans le capital de l'OAA;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidié par le SPW DGO1 Plan d'investissement communal, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et que cette partie s'élève à 104.470,37€ TVA comprise;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été demandée au Directeur financier le 15 janvier 2018;

Considérant que le crédit est inscrit à l'article 421/731-60 (n° projet 20140091) du budget extraordinaire 2018;

Considérant l'absence d'avis du Directeur financier;

DECIDE

par 15 oui et 4 abstentions (M.Tricot, M. Gratia, D. Fortin et Mme D. Maertens de Noordhout),

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège exécutif de l'IBW du 16 octobre 2017 choisissant la procédure ouverte comme mode de passation de marché, approuvant le cahier des charges n° 25023/02/G011 et le montant estimé du marché "Egouttage et amélioration du Quartier du Lobra à Faux" établis par l'IBW au montant de 734.491,18 € HTVA ou 776.503,89 € TVAC.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'IBW pour suite voulue.

Article 3 : De transmettre le dossier au SPW Pouvoir Subsidiant.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

Article 5 : D'inscrire la dépense à l'article 421/731-60 (n° projet 20140091) au budget extraordinaire 2018.

FINANCES

BUDGET COMMUNAL – Exercice 2018 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire Ministérielle du 24 août 2017 relative au budget 2018;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal du 18 janvier 2018;

Vu le tableau de bord prospectif unifié relatif au budget 2018 reprenant les prévisions budgétaires pluriannuelles généré via l'applicatif e-compte en date du 25 janvier 2018;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 25 janvier 2018;

Vu la transmission du dossier à Monsieur le Directeur financier en date du 25 janvier 2018;
Vu l'avis favorable du 25 janvier 2018 de Monsieur le Directeur financier annexé à la présente délibération;
Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE

par 12 oui, 7 non (I. Evrard, L. Noël, M. Charlier, M. Tricot, M. Gratia, D. Maertens de Noordhout, D. Fortin)

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.537.204,18	857.918,37
Dépenses exercice proprement dit	13.015.973,45	3.170.557,19
Boni / Mali exercice proprement dit	521.230,73	-2.312.638,82
Recettes exercices antérieurs	25.282,06	7.790,00
Dépenses exercices antérieurs	28.129,50	7.790,00
Boni / Mali exercices antérieurs	-2.847,44	0,00
Prélèvements en recettes	1.600.000,00	2.429.396,82
Prélèvements en dépenses	2.102.729,84	116.758,00
Recettes globales	15.162.486,24	3.295.105,19
Dépenses globales	15.146.832,79	3.295.105,19
Boni / Mali global	15.653,45	0,00

2. a) Tableau de synthèse (partie centrale) du service ordinaire

<u>Budget précédent</u> ORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.508.350,88	-	-	13.508.350,88
Prévisions des dépenses globales	13.483.068,82	-	-	13.483.068,82
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	25.282,06	-	-	25.282,06

b) Tableau de synthèse (partie centrale) du service extraordinaire

<u>Budget précédent</u> EXTRAORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.078.110,01	-	-	6.078.110,01
Prévisions des dépenses globales	6.078.110,01	-	-	6.078.110,01
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	-	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.497.006,77	05 février 2018
Fabrique d'église Saint Etienne et Saint-Lambert	65.321,31 + 17.800,00 (*)	11 septembre 2017
Fabrique d'église Saint Antoine	Non voté (*)	Non approuvé
Fabrique d'église Notre Dame	14.333,30 + 0,00 (*)	2 octobre 2017
Zone de police	1.093.558,00	18 décembre 2017
Zone de secours	436.576,22	11 décembre 2017
Autres (préciser)		

(*) dotation extraordinaire

Article 2 : D'arrêter, tel que présenté, le tableau de bord prospectif unifié correspondant au budget 2018 reprenant les prévisions budgétaires pluriannuelles.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

SUBSIDES 2017 AUX ASSOCIATIONS – Liquidation – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 proposant d'octroyer un subside pour l'exercice 2017 à différentes associations;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2017 modifiant la liste des subsides pour l'exercice 2017;

Vu les diverses lettres justifiant les montants correspondants aux prévisions d'utilisations de ces subsides pour 2017;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire du Ministre Furlan relative aux subsides (Octroi des subventions par les pouvoirs locaux);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que ces subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et que tel en est le but des associations en question et des activités menées par elles;

Considérant que ne sont pas visés par ces dispositions, les subsides tels que les dotations obligatoires et les cotisations (UVCW, Conseil de l'Enseignement, TV COM, ISBW);

Considérant le budget disponible à l'article 764/332-02;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: De procéder à la liquidation du subside à l'association suivante:

	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>
1	Union Professionnelle des Sapeurs-Pompiers du Brabant Wallon (subside exceptionnel)	Argent	1.250,00 €	764/332-02

Article 2: En application de l'article L3331-1 §3, de n'imposer aux bénéficiaires de subventions d'une valeur inférieure à 2.500,00 € aucune obligation prévue par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8.

Article 3: De notifier cette décision au Directeur financier.

SUBSIDES 2018 AUX ASSOCIATIONS : Modification – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 proposant d'octroyer un subside pour l'exercice 2018 à différentes associations;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2018 proposant d'octroyer un subside de 500,00 € à l'Unité scout 1^{ère} BW et d'inscrire cette dépense à l'article 761/332-02 du budget 2018;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1^{er}: De modifier le tableau des subsides 2018 comme suit (modifications en gras):

	<u>Dénomination association:</u>	<u>Date délibération octroi du subside (ex. N)</u> (2)	<u>Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré</u>	<u>Nature (1)</u>	<u>Montant ou estimation en EUR</u>	<u>Article budgétaire</u>	<u>Date délibération contrôle du subside (Ex. n-1)</u> (2)	<u>Date de transmission à la Tutelle générale s'il échet</u> (2)
1.	Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL			Argent	9.137,45 (b)	104/332-01		
2.	Fédération des Directeurs généraux communaux de la province du Brabant wallon			Argent	1.039,50 (b)	104/332-01		

3.	Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ASBL cotisation membre 2018			Argent	2.868,16 (a)	722/332-01		
4.	Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ASBL cotisation numérique 2018			Argent	3.630,00 (a)	722/332-01		
5.	Mouvements de jeunesse : Unité Scout du Centre			Argent	1.700,00	761/332-02		
6.	Mouvements de jeunesse : Unité Scout de Sart			Argent	1.015,00	761/332-02		
7.	Unité Scout de Tangissart			Argent	500,00	761/332-02		
8.	TV COM ASBL			Argent	10.000,00 (a)	762/332-02		
9.	Fête de la Jeunesse laïque du Brabant wallon ASBL			Argent	500,00	762/332-02		
10.	Patrimoine stéphanois			Argent	1.250,00	762/332-02		
11.	Chorale stéphanoise			Argent	500,00	762/332-02		
12.	Maison des artistes			Argent	500,00	762/332-02		
13.	Cercle royal horticole			Argent	500,00	762/332-02		
14.	Club Royal Excelsior stéphanois ASBL			Argent	2.600,00	764/332-02		
15.	La Palette Stéphanoise			Argent	1.850,00	764/332-02		
16.	Les Sans-Peurs Balle pelote			Argent	500,00	764/332-02		
17.	La Chaloupe : convention			Argent	18.000,00	832/332-02		
18.	DOMUS ASBL : soins continus et palliatifs à domicile			Argent	500,00	849/332-02		
19.	Intercommunale Sociales du Brabant wallon (I.S.B.W.)			Argent	5.727,77 (a)	849/332-02		
20.	Le Club minifoot			Argent	500,00	764/332-02		
21.	Le Comité des fêtes des jeux intervillages			Argent	2.000,00	761/332-02		
22.	La Plume Stéphanoise			Argent	500,00	764/332-02		
23.	JU-JUTSU Club			Argent	500,00	764/332-02		
24.	CHAF			Argent	1.000,00	762/332-02		
25.	Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) : convention			Argent	5.000,00	762/332-02		
26.	Chorale «LA SARDANE »			Argent	500,00	762/332-02		
27.	Réseau Territoire de Mémoire Asbl			Argent	260,00 (b)	762/332-02		
28.	Hade Tori			Argent	250,00	764/332-02		
29.	Langes durables réutilisables			Argent	5.000,00	844/332-02		
30.	Challenge énergie			Argent	2.500,00	879/332-02		
31.	C.S. Dyle			Argent	500,00	764/332-02		
32.	Prosecco CSE (club minifoot)			Argent	500,00	764/332-02		
33.	Chèques-médiation (80€/chèque)			Argent	2.000,00	322/331-01		
34.	Ville de Nivelles : convention médiation sanctions administratives			Argent	500,00	322/435-01		
35.	Ligue Handisport (Sœurs de glisse asbl)			Argent	1000,00	764/332-02		
36.	Maison du Tourisme			Argent	1.025,20	561/332-02		
37.	Organisation braderie			Argent	2.500,00	763/332-02		
38.	Fédération Nationale des Combattants section Court-Saint-Etienne			Argent	750,00	762/332-02		

39.	Unité scout 1 ^{ère} BW		Argent	500,00	761/332-02		
-----	---------------------------------	--	--------	--------	------------	--	--

Article 2: De transmettre copie de la présente du Directeur financier.

TAXES ADDITIONNELLES 2018 DEVENUES PLEINEMENT EXECUTOIRES – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE des lettres ministérielles, datées du 15 décembre 2017, laissant devenir pleinement exécutoires les délibérations relatives à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques exercice 2018 et aux centimes additionnels au précompte immobilier exercice 2018.

TAXE FORFAITAIRE SUR L'ENLEVEMENT DES IMMONDICES – Exercice 2018 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation, le 14 décembre 2017, par l'autorité de tutelle du règlement établissant une taxe forfaitaire sur l'enlèvement des immondices pour l'exercice 2018.

TAXE SUR LA DELIVRANCE DE SACS PAYANTS – Exercice 2018 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation, le 14 décembre 2017, par l'autorité de tutelle du règlement établissant une taxe sur la délivrance de sacs payants pour l'exercice 2018.

TAXE SUR L'UTILISATION DES CONTENEURS ENTERRES – Exercice 2018 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation, le 14 décembre 2017, par l'autorité de tutelle du règlement établissant une taxe sur l'utilisation des conteneurs enterrés pour l'exercice 2018.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 – Exercice 2017 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, 1122-13 et L 3115-1;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement l'article 4, alinéa 2;

Vu l'arrêté provenant de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 22 décembre 2017 en sa compétence tutélaire approuvant les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2017 décidant d'approuver les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017;

PREND ACTE

Article unique : De l'approbation par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives des modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2017 de la Commune de Court-Saint-Etienne, votées en séance du Conseil communal en date du 13 novembre 2017, suivant l'arrêté ministériel notifié le 4 janvier 2018.

DEPENSES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGC – Communication

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1315-1 (Partie1, Livre 3, Titre 1, Chapitre 5 «Règlement général de la comptabilité communale») qui précise que «Le Gouvernement arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables.»;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), modifié le 11 juillet 2013, et en particulier ses articles 60, §2 et 64;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 décembre 2017 décidant, en application de l'article 60, §2 du R.G.C.C., d'indiquer qu'en ce qui concerne les factures reprises ci-après, les dépenses devaient être imputées et exécutées sous la responsabilité du Collège;

Article budgétaire	Objet	Montant	Motif du renvoi
875/124-06	Campagne de dératisation	1.464,10 €	Marché public
124/723-60.20160017	Prestation de tiers	638,98 €	Délégation

Attendu que l'article 60, §2 du R.G.C.C. prévoit que cette délibération motivée du Collège est jointe au mandat de paiement et qu'information en est donnée immédiatement au Conseil communal»;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, §1, al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND CONNAISSANCE

De la délibération susvisée du Collège communal en date du 21 décembre 2017.

POINT EN URGENCE

MOTION DE MEFIANCE A L'EGARD DU PROJET DE LOI AUTORISANT LES VISITES DOMICILIAIRES : Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réitérant son respect de l'Etat de Droit et de ses principes;

Considérant le projet de loi du gouvernement autorisant les visites domiciliaires en vue de permettre à la police d'entrer en contact, y compris au domicile de citoyens belges les hébergeant, avec les personnes n'ayant pas obtenu l'ordre de quitter le territoire;

Considérant que l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 15 de la Constitution posent le principe de l'inviolabilité du domicile et que les exceptions à ce principe sont strictement réglementées;

Considérant que dans l'hypothèse où de telles exceptions peuvent être admises elles doivent notamment être légitimes et proportionnées à l'objectif poursuivi;

Considérant qu'en 2016, sur environ 1800 contrôles, moins de 7% des personnes ont refusé de collaborer avec la police;

Considérant l'arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 de la Cour Constitutionnelle, intervenu après le dépôt du projet de loi et rédigée comme suit « En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini instruction dans le cadre de l'information sans prévoir de garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile »;

Considérant le projet de loi du gouvernement autorisant les visites domiciliaires en vue de permettre à la police d'entrer en contact, y compris au domicile de citoyens belges les hébergeant, avec les personnes n'ayant pas obtenu l'ordre de quitter le territoire vise à faire respecter l'état de droit;

Considérant toutefois les risques d'atteinte au droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile soulevés par la Cour Constitutionnelle;

Considérant le nombre de cas de refus d'accès au domicile enregistrés en 2016, le principe de proportionnalité de la mesure et les risques d'atteinte au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile;

Considérant que d'autres dispositions susceptibles de faire respecter le principe de respect de l'état de droit doivent et peuvent être imaginées;

Considérant que les Conseillers communaux membres du PS se rallient à la motion mais ne cautionnent pas l'interprétation des chiffres;

Considérant que les Conseillers communaux membres d'Écolo se rallient à la motion mais ne cautionnent pas l'interprétation des chiffres;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'inviter le Parlement fédéral à ne pas adopter le projet de loi en question en l'état sans en avoir évalué toute la portée.

Article 2 : D'inviter le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des considérations reprises ci-dessus.

Article 3 : De charger M. le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

AVENUE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Dans le budget communal, le budget prévu est-il bien lié à la commande d'une étude auprès d'un auteur de projet ? Est-il possible, au moment de cette étude d'étudier la possibilité de mettre cette rue en rue cyclable ou en zone résidentielle ? Le montant inscrit correspond bien à la mission d'un bureau d'étude. Le souhait d'étudier la faisabilité de transformer cette rue en rue cyclable a déjà été évoqué lors de la dernière réunion du Comité de suivi du PCM.

RUE DU MARAIS

Lors du dernier Conseil communal, une question relative à la réouverture du chemin qui borde la rue du Marais à Tangissart a été posée. La réponse donnée en séance était que le dossier allait être examiné en Collège communal. Quelle est la conclusion de cette discussion ?

Notre avocat attend un retour de la partie demanderesse suite à une interpellation qui lui a été transmise.

PROXIBUS

Il a été demandé précédemment au Collège communal de consulter des communes voisines qui ont mis en place un Proxibus. Qu'est-ce qui a déjà été fait en la matière ?

Actuellement, la priorité du Collège communal est axée sur des contacts avec le TEC afin d'adapter la ligne régulière n°28 qui relie Genappe à Ottignies de façon à intégrer plusieurs hameaux de Court-Saint-Etienne. Cette option est privilégiée par rapport à la mise en place d'un Proxibus qui est coûteuse et qui ne servira qu'à desservir une petite portion

du territoire communal. Il y a déjà quelques années, la Commune de Mont-Saint-Guibert avait été approchée afin de réaliser un Proxibus en commun. Finalement, cette tentative a été abandonnée.

Fait en séance date que dessus
PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre-Président,

M.A HARDY

M. GOBLET d'ALVIELLA